

14 jan 2022 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Règles sectorielles concernant le détachement de conducteurs dans le domaine du transport routier

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement de conducteurs dans le domaine du transport routier.

L'avant-projet de loi établit des règles sectorielles spécifiques pour le détachement de conducteurs professionnels dans le transport routier commercial et pour la mise en œuvre effective de telles règles. L'objectif est de maintenir un équilibre entre la liberté des entrepreneurs de fournir des services transfrontaliers, la libre circulation des marchandises, des conditions de travail satisfaisantes et la protection sociale des conducteurs.

L'avant-projet transpose ainsi en droit belge la directive européenne (UE) 2020/1057 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier.

L'avant-projet est soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be